



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LIMITATIONS DES PRÉLÈVEMENTS DANS LES COURS D'EAU SUIVANTS : L'OUSSE, LA BAÏSE, LE LAUSSET, LE SALEYS AVAL, LE SALEYS AMONT, LA JOYEUSE, LA BIDOUBE

à Pau, le 22 juillet 2022

Le déficit pluviométrique sur l'ensemble du département depuis le mois d'avril, conduit à des valeurs de débit faibles pour certains cours d'eau. Afin de maintenir un débit minimum et un bon état des eaux, les restrictions suivantes de prélèvements d'eau pour l'irrigation et à usage domestique viennent d'être prescrites par arrêté préfectoral, avec effet à compter du vendredi 22 juillet 2022 à 18 h00 :

Ousse	seuil crise	- arrêt total des prélèvements d'eau à usage agricole sur tout le bassin versant, sauf pour : <ul style="list-style-type: none">. le haricot tarbais et le maïs doux de 22h à 6h et avec une seule pompe en fonctionnement simultané. le maïs semence de 6h à 10h. le maraîchage de 22h à 10h - arrêt total des prélèvements à usage domestique sur tout le bassin versant
Lausset	seuil crise	arrêt total des prélèvements sur tout le bassin versant
Saleys aval	seuil crise	arrêt total des prélèvements sur tout le bassin versant
Saleys amont	seuil crise	arrêt total des prélèvements sur le tout le bassin versant
Joyeuse	seuil crise	arrêt total des prélèvements sur tout le bassin versant sauf pour le maïs semence de 22h à 10h et avec une seule pompe en fonctionnement simultané
Baïse	seuil crise	arrêt total des prélèvements sur tout le bassin versant, sauf pour le maraîchage de 22h à 10h

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :
Tel : 06 15 20 31 38
Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



Bidouze	seuil alerte	<p>1 – BIDOUBE en amont du moulin de CAME :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prélèvements individuels : 10 pompes autorisées simultanément ; - Cas des producteurs de kiwis : autorisés 3 heures par jour ; - Prélèvements collectifs (3 Associations Syndicales Libres) : 2 ASL autorisées simultanément ; - ASA ITURRI : 100 % du débit autorisé. <p>2 – Zone d'influence maritime, en aval du moulin de Came :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prélèvements individuels : l'ensemble des prélèvements est autorisé ; - Prélèvements collectifs (ASA Coteaux de Sames et ASL de Sames) : 100 % du débit autorisé ; - Cas des producteurs de kiwis : l'ensemble des prélèvements est autorisé.
----------------	---------------------	--

Des contrôles du bon respect de ces mesures seront effectuées par les agents de l'Office français de la biodiversité

Ces informations sont consultables sur le site internet PROPLUVIA (propluvia.developpement-durable.gouv.fr) et sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques